

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: PGSM840000A
Dénomination: SMALTO SOFT MATT PU A SPRUZZO
UFI: J51H-C0SD-J00V-R651

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Produit de peinture	✓	-	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: ICRO COATINGS S.p.A.
Adresse: Via Bedeschi, 25
Localité et Etat: 24040 Chignolo D'Isola (BG)
Italia
Tél.: +39 035 999711
Fax: +39 035 999712

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

gianluca.cerina@icro.it

Fournisseurs: ICRO COATINGS S.p.A. con Socio Unico - Via Bedeschi 25 - 24040 Chignolo d'Isola (BG) - Italie

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

PGSM840000A - SMALTO SOFT MATT PU A SPRUZZO

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P370+P378 En cas d'incendie: utiliser de la poudre pour éteindre.
P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

Contient: ANHYDRIDE MALAIQUE
ACIDES GRAS, TALLOIL, COMPOSÉS D'OLEYLAMINE
PRODUITS DE LA RÉACTION D'ADDITION D'ACIDES GRAS D'HUILE DE TOURNESOL CONJUGUÉE ET
D'ACIDES GRAS DE TALLOIL AVEC LE DIOXYDE D'ACIDE MALEIQUE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
BIOXYDE DE TITANE		
CAS 13463-67-7	9 ≤ x < 30	Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: 10
CE 236-675-5		
INDEX		
Règ. REACH 01-2119489379-XXXX		
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)		
CAS 1330-20-7	10 ≤ x < 30	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C STA Dermal: 1100 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
CE 215-535-7		
INDEX 601-022-00-9		
Règ. REACH 01-2119488216-XXXX		
POLYETHYLENE		
CAS	9 ≤ x < 30	Flam. Liq. 3 H226
CE 919-748-2		
INDEX		
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE		
CAS 108-65-6	1 ≤ x < 5	Flam. Liq. 3 H226
CE 203-603-9		
INDEX 607-195-00-7		
Règ. REACH 01-2119475791-29-XXXX		
SILICATE HYDRATE AMORPHE		
CAS 7631-86-9	1 ≤ x < 5	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 231-545-4		
INDEX		
Règ. REACH 01-2119379499-XXXX		
METHYLETHYLKETONE		
CAS 78-93-3	1 ≤ x < 5	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 201-159-0		
INDEX 606-002-00-3		
Règ. REACH 01-2119457290-43-XXXX		
ACETATE D'ISOBUTYLE		
CAS 110-19-0	1 ≤ x < 5	Flam. Liq. 2 H225, EUH066, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C
CE 203-745-1		
INDEX 607-026-00-7		
Règ. REACH 01-2119488971-XXXX		

PGSM840000A - SMALTO SOFT MATT PU A SPRUZZO

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

ACETATE DE N-BUTYLE

CAS 123-86-4 $1 \leq x < 5$ Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 204-658-1

INDEX 607-025-00-1

Règ. REACH 01-2119485493-XXXX

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE

CAS 123-42-2 $1 \leq x < 5$ Flam. Liq. 3 H226, Eye Irrit. 2 H319

CE 204-626-7

INDEX 603-016-00-1

Règ. REACH 01-2119473975-21-XXXX

ETHYLBENZENE

CAS 100-41-4 $0,5 \leq x < 1$ Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373

CE 202-849-4 STA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

INDEX 601-023-00-4

Règ. REACH 01-2119489370-XXXX

CIRES DE PARAFFINE ET CIRES D'HYDROCARBURES

CAS 8002-74-2 $0 \leq x < 0,5$

CE 232-315-6

INDEX

Règ. REACH 01-2119488076-30-XXXX

TRIMÉTHYLOLPROPANE

CAS 77-99-6 $0 \leq x < 0,5$ Repr. 2 H361fd

CE 201-074-9

INDEX

Règ. REACH 01-2119486799-XXXX

PRODUITS DE LA RÉACTION D'ADDITION D'ACIDES GRAS D'HUILE DE TOURNESOL CONJUGUÉE ET D'ACIDES GRAS DE TALLOIL AVEC LE DIOXYDE D'ACIDE MALEIQUE

CAS $0 \leq x < 0,5$ Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317

CE 701-043-4

INDEX

4-MORPHOLINE CARBALDÉHYDE

CAS 4394-85-8 $0 \leq x < 0,5$ Skin Sens. 1 H317

CE 224-518-3

INDEX

Règ. REACH 01-2119987993-XXXX

ACIDES GRAS, C18-INSATURÉS, DES TRIMÈRES, DES COMPOSÉS AVEC OLÉYLAMINE

CAS 147900-93-4 $0 \leq x < 0,5$ Acute Tox. 4 H302, STOT RE 2 H373, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 604-612-4 LD50 Oral: 1570 mg/kg

INDEX

Règ. REACH 01-2119971821-XXXX

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES

CAS 64742-95-6 $0 \leq x < 0,5$ Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411

CE 265-199-0

INDEX 649-356-00-4

Règ. REACH 01-2119455851-35-XXXX

ACIDES GRAS, TALLOIL, COMPOSÉS D'OLEYLAMINE

CAS 85711-55-3 $0 \leq x < 0,1$ STOT RE 2 H373, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317

CE 288-315-1

INDEX

Règ. REACH 01-2119974148-XXXX

2,6-DIMETHYL-4-HEPTANONE

CAS 108-83-8 $0 \leq x < 0,5$ Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H335

CE 203-620-1

INDEX 606-005-00-X

Règ. REACH 01-2119474441-XXXX

ANHYDRIDE MALAIQUE

CAS 108-31-6 $0,001 \leq x < 0,1$ Acute Tox. 4 H302, STOT RE 1 H372, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1A H317, EUH071

CE 203-571-6

INDEX 607-096-00-9

Règ. REACH 01-2119472428-XXXX

Skin Sens. 1A H317: $\geq 0,001\%$

LD50 Oral: 400

PGSM840000A - SMALTO SOFT MATT PU A SPRUZZO

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

1-méthylimidazole

CAS 616-47-7

 $0 \leq x < 0,5$

Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318

CE 210-484-7

LD50 Oral: 1144 mg/kg, STA Dermal: 1100 mg/kg

INDEX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

PGSM840000A - SMALTO SOFT MATT PU A SPRUZZO

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ... / >>

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 3

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
EST	Eesti	Ohutike kemikaalide ja neid sisaldavate materjalide kasutamise töötervishoiu ja tööohutuse nõuded ning töökeskkonna keemiliste ohutegurite piinormid [RT I, 17.10.2019, 1 - jõust. 17.01.2020]
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιογόνους παράγοντες κατά την εργασία"»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LVA	Latvija	Grozījumi Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumos Nr. 325 "Darba aizsardzības

PGSM840000A - SMALTO SOFT MATT PU A SPRUZZO

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

PRT	Portugal	prásības saskarē ar ķīmiskajām vielām darba vietās" (prot. Nr. 32 18. §; prot. Nr. 1 22. §) Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

ACIDES GRAS, C18-INSATURÉS, DES TRIMÈRES, DES COMPOSÉS AVEC OLÉYLAMINE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,006	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0006	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	2,46	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,25	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	NPI	
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	0,47	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,28	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,012 mg/kg bw/d				
Dermique				0,012 mg/kg bw/d				0,024 mg/kg bw/d

4-MORPHOLINE CARBALDÉHYDE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,5	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,05	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	2,69	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,269	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	5	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	2000	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,244	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				4,17 mg/kg bw/d				
Inhalation			13,3 mg/m3	8,93 mg/m3			13,3 mg/m3	50,3 mg/m3
Dermique				4,17 mg/kg bw/d				11,7 mg/kg bw/d

PGSM840000A - SMALTO SOFT MATT PU A SPRUZZO

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

1-méthylimidazole

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,01	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	4,43	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,443	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	589,6	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,825	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs		Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs	
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation								7,9 mg/m3
Dermique								2,25 mg/kg bw/d

PRODUITS DE LA RÉACTION D'ADDITION D'ACIDES GRAS D'HUILE DE TOURNESOL CONJUGUÉE ET D'ACIDES GRAS DE TALLOIL AVEC LE DIOXYDE D'ACIDE MALEIQUE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	67	mg/kg
--	----	-------

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs		Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs	
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,5 mg/kg bw/d				
Dermique				1,5 mg/kg bw/d				3 mg/kg bw/d

TRIMÉTHYLPROPANE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	NPI
Valeur de référence en eau de mer	NPI
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	NPI
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	NPI
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	NPI
Valeur de référence pour les microorganismes STP	NPI
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NPI
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	NPI
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs		Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs	
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,340 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,580 mg/m3				3,3 mg/m3
Dermique				0,340 mg/kg bw/d				0,940 mg/kg bw/d

CIRES DE PARAFFINE ET CIRES D'HYDROCARBURES

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3
		ppm	ppm	
TLV-ACGIH		2		

PGSM840000A - SMALTO SOFT MATT PU A SPRUZZO

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

ACIDES GRAS, TALLOIL, COMPOSÉS D'OLEYLAMINE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour la catégorie terrestre 0,47 mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
Orale				0,012 mg/kg bw/d				
Dermique				0,012 mg/kg bw/d				0,024 mg/kg bw/d

POLYETHYLENE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH		10				

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
Orale				11 mg/kg/bw				
Inhalation	640 mg/m3	1,152 mg/m3	178,57 mg/m3	0,410 mg/m3	1066,67 mg/m3	1286,4 mg/m3	837,5 mg/m3	1,9 mg/m3
Dermique				11 mg/kg/bw				25 mg/kg/bw

PGSM840000A - SMALTO SOFT MATT PU A SPRUZZO

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	221	50	442	100	PEAU
TLV	CZE	200	45,4	400	90,8	PEAU
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU
TLV	EST	200	50	450	100	PEAU
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
TLV	GRC	435	100	650	150	
AK	HUN	221		442		PEAU
GVI/KGVI	HRV	221	50	442	100	PEAU
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
RV	LVA	221	50	442	100	PEAU
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	100		200		PEAU
TLV	ROU	221	50	442	100	PEAU
NPEL	SVK	221	50	442	100	PEAU
MV	SVN	221	50	442	100	PEAU
ESD	TUR	221	50	442	100	PEAU
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,327	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,327	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,327	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	6,58	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,31	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				12,5 mg/kg/bw				
Inhalation	260 mg/m3	260 mg/m3		65,3 mg/m3	442 mg/m3	442 mg/m3	77 mg/m3	221 mg/m3
Dermique				125 mg/kg/bw	174 mg/m3	180 mg/kg bw/d		212 mg/kg bw/d

SILICATE HYDRATE AMORPHE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	4				INHALA
MAK	DEU	4				INHALA
TLV	EST	2				
RV	LVA	1				
MV	SVN	4				INHALA

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation								4 mg/m3

PGSM840000A - SMALTO SOFT MATT PU A SPRUZZO

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

BIOXYDE DE TITANE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	10				RESPIR
VLA	ESP	10				
TLV	EST	5				
VLEP	FRA	10				
TLV	GRC		10			
GVI/KGVI	HRV	10				INHALA
GVI/KGVI	HRV	4				RESPIR
RV	LVA	10				
NDS/NDSch	POL	10				INHALA
TLV	ROU	10		15		
NPEL	SVK	5				
WEL	GBR	10				INHALA
WEL	GBR	4				RESPIR
TLV-ACGIH		10				

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,127	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1000	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	100	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	100	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale			s	700				s
Inhalation				mg/kg/bw				10
								mg/m3

PGSM840000A - SMALTO SOFT MATT PU A SPRUZZO

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	275	50	550	100	PEAU
TLV	CZE	270	49,14	550	100,1	PEAU
AGW	DEU	270	50	270	50	
MAK	DEU	270	50	270	50	
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU
TLV	EST	275	50	550	100	PEAU
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU
TLV	GRC	275	50	550	100	
AK	HUN	275		550		
GVI/KGVI	HRV	275	50	550	100	PEAU
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU
RV	LVA	275	50	550	100	PEAU
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	260		520		PEAU
TLV	ROU	275	50	550	100	PEAU
NPEL	SVK	275	50	550	100	PEAU
MV	SVN	275	50	550	100	PEAU
ESD	TUR	275	50	550	100	PEAU
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,635	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0635	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,29	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,329	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	6,35	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,29	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale				1,67				
				mg/kg				
Inhalation				33				275
				mg/m3				mg/m3
Dermique				54,8				153,5
				mg/kg				mg/kg

PGSM840000A - SMALTO SOFT MATT PU A SPRUZZO

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

ETHYLBENZENE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	435		545		PEAU
TLV	CZE	200	45,4	500	113,5	PEAU
AGW	DEU	88	20	176	40	PEAU
MAK	DEU	88	20	176	40	PEAU
VLA	ESP	441	100	884	200	PEAU
TLV	EST	442	100	884	200	PEAU
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU
TLV	GRC	435	100	545	125	
AK	HUN	442		884		PEAU
GVI/KGVI	HRV	442	100	884	200	PEAU
VLEP	ITA	442	100	884	200	PEAU
RV	LVA	442	100	884	200	PEAU
VLE	PRT	442	100	884	200	PEAU
NDS/NDSch	POL	200		400		PEAU
TLV	ROU	442	100	884	200	PEAU
NPEL	SVK	442	100	884	200	PEAU
MV	SVN	442	100	884	200	PEAU
ESD	TUR	442	100	884	200	PEAU
WEL	GBR	441	100	552	125	PEAU
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU
TLV-ACGIH		87	20			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,01	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	13,7	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	1,37	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	9,6	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	20	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,68	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,6 mg/kg bw/d				
Inhalation				15 mg/m3		293 mg/m3		77 mg/m3
Dermique								180 mg/kg bw/d

PGSM840000A - SMALTO SOFT MATT PU A SPRUZZO

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	200	41,4	300	62,1	
AGW	DEU	96	20	192	40	PEAU
MAK	DEU	96	20	192	40	PEAU
VLA	ESP	241	50			
TLV	EST	120	25	240	50	
VLEP	FRA	240	50			
TLV	GRC	240	50	360	75	
GVI/KGVI	HRV	241	50	362	75	
NDS/NDSch	POL	240				
TLV	ROU	150	32	250	53	
MV	SVN	96	20	192	40	PEAU
WEL	GBR	241	50	362	75	
TLV-ACGIH		238	50			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	2	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,2	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	9,06	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,91	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,63	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Locaux chroniques	Systém chroniques	Effets sur les travailleurs		Locaux chroniques	Systém chroniques
	Locaux aigus	Systém aigus			Locaux aigus	Systém aigus		
Orale				3,4				
Inhalation				11,8				66,4
Dermique				11,8				9,4
				mg/kg				mg/m3
				mg/m3				mg/kg

PGSM840000A - SMALTO SOFT MATT PU A SPRUZZO

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

METHYLETHYLKETONE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	590		885		
TLV	CZE	600	200,4	900	300,6	
AGW	DEU	600	200	600	200	PEAU
MAK	DEU	600	200	600	200	PEAU
VLA	ESP	600	200	900	300	
TLV	EST	600	200	900	300	
VLEP	FRA	600	200	900	300	PEAU
TLV	GRC	600	200	900	300	
AK	HUN	600		900		PEAU
GVI/KGVI	HRV	600	200	900	300	
VLEP	ITA	600	200	900	300	
RV	LVA	200	67	900	300	
VLE	PRT	600	200	900	300	
NDS/NDSch	POL	450		900		PEAU
TLV	ROU	600	200	900	300	
NPEL	SVK	600	200	900	300	
MV	SVN	600	200	900	300	PEAU
ESD	TUR	600	200	900	300	
WEL	GBR	600	200	899	300	PEAU
OEL	EU	600	200	900	300	
TLV-ACGIH		590	200	885	300	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	55,8	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	284,74	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	284,7	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	709	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	22,5	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus		Systém aigus		Locaux aigus		Systém aigus	
Orale			Locaux chroniques	Systém chroniques			Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation								
Dermique								

PGSM840000A - SMALTO SOFT MATT PU A SPRUZZO

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

2,6-DIMETHYL-4-HEPTANONE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	148	25			
VLEP	FRA	250	25			
TLV	GRC	290	50			
GVI/KGVI	HRV	148	25			
NDS/NDSch	POL	150		300		
TLV	ROU	150	26	250	43	
MV	SVN	290	50			
WEL	GBR	148	25			
TLV-ACGIH		145	25			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,03	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,003	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,46	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,046	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,3	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	2,55	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0746	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale								
Inhalation				7,14 mg/kg/bw			290 mg/m3	290 mg/m3
Dermique				28,5 mg/kg/bw				80 mg/kg/bw

PGSM840000A - SMALTO SOFT MATT PU A SPRUZZO

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

ACETATE DE N-BUTYLE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
TLV	BGR	710		950		
TLV	CZE	950	196,65	1200	248,4	
AGW	DEU	300	62	600 (C)	124 (C)	
VLA	ESP	241	50	724	150	
TLV	EST	500	100	700	150	
VLEP	FRA	710	150	940	200	
TLV	GRC	710	150	950	200	
AK	HUN	241		723		
GVI/KGVI	HRV	241	50	723	150	
VLEP	ITA	241	50	723	150	
RV	LVA	200				
VLE	PRT	241	50	723	150	
NDS/NDSch	POL	240		720		
TLV	ROU	241	50	723	150	
NPEL	SVK	241	50	723	150	
MV	SVN	300	62	600	124	
WEL	GBR	724	150	966	200	
OEL	EU	241	50	723	150	
TLV-ACGIH			50		150	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,18	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,018	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,981	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,098	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,36	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	35,6	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,09	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		2 mg/kg/d						
Inhalation	300 mg/m ³	300 mg/m ³	35,7 mg/m ³	35,7 mg/m ³	600 mg/m ³	600 mg/m ³	480 mg/m ³	300 mg/m ³
Dermique		6 mg/kg/d				11 mg/kg/d		11 mg/kg/d

PGSM840000A - SMALTO SOFT MATT PU A SPRUZZO

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

ACETATE D'ISOBUTYLE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	950	196,65	1200	248,4	
AGW	DEU	300	62	600 (C)	124 (C)	
VLA	ESP	724	150			
TLV	EST	500	100	700	150	
VLEP	FRA	710	150	940	200	
TLV	GRC	950	200	950	200	
AK	HUN	241		723		
GVI/KGVI	HRV	241	50	723	150	
VLEP	ITA	241	50	723	150	
VLE	PRT	241	50	723	150	
NDS/NDSch	POL	240		720		
TLV	ROU	241	50	723	150	
NPPEL	SVK	241	50	723	150	
MV	SVN	300	62	600	124	
WEL	GBR	724	150	903	187	
OEL	EU	241	50	723	150	
TLV-ACGIH			50		150	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,17	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,017	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,877	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0877	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,34	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	200	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0755	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
Inhalation		8597 mg/m3		102,34 mg/m3		960 mg/m3		

PGSM840000A - SMALTO SOFT MATT PU A SPRUZZO

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

ANHYDRIDE MALAIQUE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	1				
TLV	CZE	1	0,245	2	0,49	
AGW	DEU	0,081	0,02	0,081 (C)	0,02 (C)	
MAK	DEU	0,081	0,02	0,081 (C)	0,02 (C)	C = 0,20 mg/m3
VLA	ESP	0,4	0,1			
TLV	EST	1,2	0,3	2,5	0,6	
VLEP	FRA			1		
TLV	GRC	1				
AK	HUN	0,08		0,08		
GVI/KGVI	HRV	0,41	0,1	0,8	0,2	INHALA
GVI/KGVI	HRV	0,41	0,1	0,8	0,2	PEAU
RV	LVA	1				
NDS/NDSch	POL	0,5		1		PEAU
TLV	ROU	1	0,25	3	0,75	
NPEL	SVK	0,41	0,1			
MV	SVN	0,41	0,1	0,41	0,1	
WEL	GBR	1		3		
TLV-ACGIH		0,01	0,0025			INHALA

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0379	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00379	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,06	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,006	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,0379	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	4,46	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	6,67	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,01	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs					
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		0,100 mg/kg bw/d		0,060 mg/kg bw/d				
Inhalation			0,08 mg/m3	0,05 mg/m3	0,2 mg/m3	0,2 mg/m3	0,081 mg/m3	0,081 mg/m3
Dermique		0,1 mg/kg bw/d		0,1 mg/kg bw/d		0,2 mg/kg bw/d		0,2 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le

PGSM840000A - SMALTO SOFT MATT PU A SPRUZZO

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	blanc	
Odeur	aromatique	
Seuil olfactif	Pas applicable	
Point de fusion ou de congélation	Pas applicable	
Point initial d'ébullition	137 °C	
Intervalle d'ébullition	Pas applicable	
Inflammabilité	non applicable	
Limite inférieur d'explosion	1,1 % (v/v)	Température: 20 °C
Limite supérieur d'explosion	7,6 % (v/v)	Température: 20 °C
Point d'éclair	17 °C	
Température d'auto-inflammabilité	464 °C	
Température de décomposition	Pas applicable	
pH	Pas applicable	
Viscosité cinématique	Pas applicable	
Solubilité	non applicable	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas applicable	
Pression de vapeur	Non déterminé	
Densité et/ou densité relative	1,4 g/cm3	Température: 20 °C
Densité de vapeur relative	3,6	
Caractéristiques des particules	Pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation	Non déterminé	
VOC (Directive 2010/75/UE)	32,45 % - 454,24	g/litre
Propriétés explosives	non applicable	
Propriétés comburantes	non applicable	

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE

Se décompose à une température supérieure à 90°C/194°F.

METHYLETHYLKETONE

PGSM840000A - SMALTO SOFT MATT PU A SPRUZZO

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

Réagit à: métaux légers, forts oxydants. Attaque différents types de matières plastiques. Se décompose sous l'effet de la chaleur.

ACETATE DE N-BUTYLE

Se décompose au contact de: eau.

ACETATE D'ISOBUTYLE

Se décompose sous l'effet de la chaleur. Attaque différents types de matières plastiques.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

ETHYLBENZENE

Réagit violemment avec: forts oxydants. Attaque différents types de matières plastiques. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE

Risque d'explosion au contact de: air, sources de chaleur. Peut réagir dangereusement avec: métaux alcalins, amines, agents oxydants, acides.

METHYLETHYLKETONE

Peut former des peroxydes avec: air, lumière, agents oxydants forts. Risque d'explosion au contact de: peroxyde d'hydrogène, acide nitrique, acide sulfurique. Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants, trichlorométhane, alcalis. Forme des mélanges explosifs avec: air.

ACETATE DE N-BUTYLE

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins, tert-butoxide de potassium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

ACETATE D'ISOBUTYLE

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir violemment avec: hydroxides alcalins, tert-butoxide de potassium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE

Éviter l'exposition à: lumière, sources de chaleur, flammes nues.

METHYLETHYLKETONE

Éviter l'exposition à: sources de chaleur.

ACETATE DE N-BUTYLE

Éviter l'exposition à: humidité, sources de chaleur, flammes nues.

ACETATE D'ISOBUTYLE

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

METHYLETHYLKETONE

Incompatible avec: forts oxydants, acides inorganiques, ammoniac, cuivre, chloroforme.

ACETATE DE N-BUTYLE

Incompatible avec: eau, nitrates, forts oxydants, acides, alcalis, zinc.

ACETATE D'ISOBUTYLE

Incompatible avec: forts oxydants, nitrates, acides forts, bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ETHYLBENZENE

Peut dégager: méthane, styrène, hydrogène, éthane.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

PGSM840000A - SMALTO SOFT MATT PU A SPRUZZO

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

ETHYLBENZENE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

ACETATE DE N-BUTYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).

ETHYLBENZENE

Comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le système nerveux central, avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à une céphalée (Ispesl). Irritant pour la peau, la conjonctive et l'appareil respiratoire.

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE

La toxicité se manifeste par une irritation des yeux, du nez et de la gorge chez l'homme à 100 ppm (476 mg/kg), accompagnée de troubles pulmonaires à 400 ppm. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé. La substance peut exercer une action dépressive sur les centres respiratoires et peut entraîner la mort par insuffisance respiratoire.

ACETATE DE N-BUTYLE

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoque une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoque irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

Effets interactifs

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5 - 2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-choletrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

ACETATE DE N-BUTYLE

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des

PGSM840000A - SMALTO SOFT MATT PU A SPRUZZO

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange: > 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

ACIDES GRAS, C18-INSATURÉS, DES TRIMÈRES, DES COMPOSÉS AVEC OLÉYLAMINE
LD50 (Oral): 1570 mg/kg Rat

4-MORPHOLINE CARBALDÉHYDE
LD50 (Dermal): > 18400 mg/kg Rat
LD50 (Oral): > 7314 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): > 5,32 mg/l/4h Rat

1-méthylimidazole
LD50 (Dermal): 400 mg/kg
STA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LD50 (Oral): 1144 mg/kg
LC50 (Inhalation vapeurs): > 1,2 mg/l/4h

TRIMÉTHYLOLPROPANE
LD50 (Dermal): > 100 mg/kg Rat
LD50 (Oral): > 14700 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): > 0,85 mg/l/4h RAT

CIRES DE PARAFFINE ET CIRES D'HYDROCARBURES
LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral): > 5000 mg/kg Rat Female

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES
LD50 (Dermal): 2000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral): 5000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): > 6193 mg/l/4h RAT

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)
LD50 (Dermal): 5000 mg/kg Rabbit
STA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LD50 (Oral): 5251 mg/kg Female Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): 6700 ppm/4 Rat
STA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

SILICATE HYDRATE AMORPHE
LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral): > 2000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 2,2 mg/l/1h Rat

BIOXYDE DE TITANE
LD50 (Oral): > 10000 mg/kg Rat

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE
LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg Rat
LD50 (Oral): 8530 mg/kg Rat

ETHYLBENZENE
LD50 (Dermal): 15354 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral): 3500 mg/kg Rat

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE
LD50 (Oral): 4000 mg/kg Rat

PGSM840000A - SMALTO SOFT MATT PU A SPRUZZO

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

METHYLETHYLKETONE
LD50 (Dermal): 6480 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral): 2737 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): 23,5 mg/l/4h Rat

ACETATE DE N-BUTYLE
LD50 (Dermal): 17600 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral): 10768 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): 9,5 mg/l/4h Rat

ANHYDRIDE MALAIQUE
LD50 (Dermal): 610 mg/kg Rat
LD50 (Oral): 400 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène ".

ETHYLBENZENE

Classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 2000).

Classé dans le groupe D (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par la US Environmental Protection Agency (EPA) - (US EPA fichier en ligne 2014).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

PGSM840000A - SMALTO SOFT MATT PU A SPRUZZO

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

ACIDES GRAS, C18-INSATURÉS, DES TRIMÈRES, DES COMPOSÉS AVEC OLÉYLAMINE

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 8 mg/l/72h

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,3 mg/l

4-MORPHOLINE CARBALDÉHYDE

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 23880 mg/l/72h

1-méthylimidazole

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 202,5 mg/l/72h

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 119,4 mg/l

TRIMÉTHYLOLPROPANE

LC50 - Poissons > 1000 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 13000 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

CIRES DE PARAFFINE ET CIRES D'HYDROCARBURES

LC50 - Poissons > 1000 mg/l/96h Onchorynchus mykiss

EC50 - Crustacés > 10000 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

ACIDES GRAS, TALLOIL, COMPOSÉS D'OLEYLAMINE

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 7,4 mg/l/72h

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 3,1 mg/l

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES

LC50 - Poissons 9,2 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss

EC50 - Crustacés 3,2 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 2,9 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

PGSM840000A - SMALTO SOFT MATT PU A SPRUZZO

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	
LC50 - Poissons	20 mg/l/96h
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE	
LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 400 mg/l/48h
ETHYLBENZENE	
LC50 - Poissons	48,5 mg/l/96h pimephales
EC50 - Crustacés	75 mg/l/48h daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1,7 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata
ACETATE DE N-BUTYLE	
LC50 - Poissons	18 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	44 mg/l/48h Pimephales promelas
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	674,7 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus
NOEC Chronique Crustacés	23 mg/l Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

ACIDES GRAS, C18-INSATURÉS, DES TRIMÈRES, DES COMPOSÉS AVEC OLÉYLAMINE
NON rapidement dégradable

4-MORPHOLINE CARBALDÉHYDE
Solubilité dans l'eau 1000 g/l @ 20°C

1-méthylimidazole
Solubilité dans l'eau 1000 g/l @ 20 °C

PRODUITS DE LA RÉACTION D'ADDITION D'ACIDES GRAS D'HUILE DE TOURNESOL CONJUGUÉE ET D'ACIDES GRAS DE TALLOIL AVEC LE DIOXYDE D'ACIDE MALEIQUE
Inhéremment dégradable

TRIMÉTHYLOLPROPANE
Solubilité dans l'eau 100 g/l @ 25 °C

ACIDES GRAS, TALLOIL, COMPOSÉS D'OLEYLAMINE
Rapidement dégradable

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)
Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l
Rapidement dégradable

SILICATE HYDRATE AMORPHE
Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible

BIOXYDE DE TITANE
Solubilité dans l'eau < 0,001 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE
Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l
Rapidement dégradable

ETHYLBENZENE
Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE
Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable

METHYLETHYLKETONE
Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l
Rapidement dégradable

PGSM840000A - SMALTO SOFT MATT PU A SPRUZZO

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

2,6-DIMETHYL-4-HEPTANONE	
Solubilité dans l'eau	100 - 1000 mg/l
Rapidement dégradable	
ACETATE DE N-BUTYLE	
Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
ACETATE D'ISOBUTYLE	
Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	
ANHYDRIDE MALAIQUE	
Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l
Inhéremment dégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

4-MORPHOLINE CARBALDÉHYDE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-1,2 @ 23°C
BCF	1,9 l/kg
1-méthylimidazole	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-0,19 @ 25 °C
TRIMÉTHYLOLPROPANE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-4,7 @ 26 °C
BCF	< 1
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,12
BCF	25,9
SILICATE HYDRATE AMORPHE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,53
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,2
ETHYLBENZENE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,6
4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-0,09
METHYLETHYLKETONE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,3
2,6-DIMETHYL-4-HEPTANONE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,71
BCF	130
ACETATE DE N-BUTYLE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,3
BCF	15,3
ACETATE D'ISOBUTYLE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,3
BCF	15,3
ANHYDRIDE MALAIQUE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-2,78

12.4. Mobilité dans le sol

PGSM840000A - SMALTO SOFT MATT PU A SPRUZZO

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

TRIMÉTHYLOLPROPANE	
Coefficient de répartition : sol/eau	0,176 @ 20°C
ACIDES GRAS, TALLOIL, COMPOSÉS D'OLEYLAMINE	
Coefficient de répartition : sol/eau	0,663 @ 20 °C
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	
Coefficient de répartition : sol/eau	2,73
2,6-DIMETHYL-4-HEPTANONE	
Coefficient de répartition : sol/eau	2,07
ACETATE DE N-BUTYLE	
Coefficient de répartition : sol/eau	< 3

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: PAINT
IMDG: PAINT
IATA: PAINT

PGSM840000A - SMALTO SOFT MATT PU A SPRUZZO

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3



IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3



IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 33 Special provision: 163, 367, 640D, 650	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
IMDG:	EMS: F-E, S-E	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo: Pass.: Special provision:	Quantité maximale: 60 L Quantité maximale: 5 L A3, A72, A192	Mode d'emballage: 364 Mode d'emballage: 353

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit	
Point	3 - 40
Substances contenues	
Point	75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)
Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :
Aucune

PGSM840000A - SMALTO SOFT MATT PU A SPRUZZO

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 3: Très dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006

PGSM840000A - SMALTO SOFT MATT PU A SPRUZZO

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

08 / 11 / 12.